

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

**Séance du 4 septembre 2017**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGUI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla

**Membres absents excusés :** MM. BACKERT Mireille (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), GEISSEL Blandine (proc. à ZIMMERMANN Patrick), JEUNET Alexandre (proc. à RUGGERO Jean-Louis)

Madame Chantal GAY, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-09/17

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017.

### Point 2-09/17

#### **Objet : Extension de l'école maternelle, réorganisation du périscolaire et mise aux normes de la salle du Castel – Avenants aux marchés de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

après avoir pris connaissance des avenants proposés dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, de réorganisation du périscolaire et de mise aux normes de la salle du Castel, à savoir :

#### Avenant n° 2 au marché passé avec la société ALSACIENNE DU BATIMENT – Hoerdts Lot 2 – DEMOLITION/GROS-OEUVRE

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (création EP entrée périscolaire, modification emplacement entrée d'air, création trop plein toiture cuivre, remplacement dalles sur plots) et en moins (suppression dépose porte métallique, béton léger, isolant sous chape, béton balayé et dallage portée) demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 78,87 € H.T.

Les avenants n° 1 (- 2.475,00 € H.T.) et n° 2 (+ 78,87 € H.T.) du lot 2 – Démolition/Gros-oeuvre porte sur un montant total représentant 1,17 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 205.614,00 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 203.217,87 €, soit 243.861,44 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec la société TPN – Lingolsheim  
Lot 3 – ETANCHEITE/ZINGUERIE

Le présent avenant a pour objet le rajout d'un moignon de descente d'EP avec raccord d'étanchéité (suite à une modification apportée sur le hall du périscolaire), moyennant une plus-value de 550,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.545,00 € H.T.) et n° 2 (+ 550,00 € H.T.) du lot 3 – Etanchéité/Zinguerie porte sur un montant total représentant 8,22 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 25.485,11 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 27.580,11 €, soit 33.096,13 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec la société CREPIS RHIN – Ostwald  
Lot 4 – ISOLATION EXTERIEURE / ENDUITS / ECHAFAUDAGE

Le présent avenant a pour objet la reprise de la façade de l'école maternelle, moyennant une plus-value de 1.312,50 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 3.265,06 € H.T.) et n° 2 (+ 1.312,50 € H.T.) du lot 4 – Isolation extérieure/enduits/échafaudage porte sur un montant total représentant 35,21 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 13.000,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 17.577,56 €, soit 21.093,07 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec la société GROELL - Ostheim  
Lot 5A – SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet de faire la balance entre les travaux en plus (main-courante double sur escalier intérieur, grilles garde-corps sur mur du parvis, fourniture de boîtes aux lettres) décidés en cours de chantier, moyennant une plus-value de 1.405,02 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 782,00 € H.T., n° 2 (- 3.127,00 € H.T.) et n° 3 (+ 1.405,02 € H.T.) du lot 5A – Serrurerie portent sur un montant total représentant 2,68 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 35.111,80 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 34.171,82 €, soit 41.006,18 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise RUIU – Illkirch  
Lot 6 – CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS

Le présent avenant a pour objet des travaux d'habillage du mur existant donnant dans le couloir de l'extension neuve ainsi que de la nouvelle descente d'EP dans la salle de repos, moyennant une plus-value de 1.345,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 2.174,10 € H.T.), n°2 (+ 1.247,74 € H.T.) et n° 3 (+ 1.345,00 € H.T.) du lot 6 – Cloisons/Doublages/Faux Plafonds portent sur un montant total représentant 14,14 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 33.700,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 38.466,84 €, soit 46.160,21 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SCE CARRELAGE - Strasbourg  
Lot 7 – CHAPE/CARRELAGE/FAIENCE

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (changement de carreaux de carrelage suite à la démolition des marches devant l'entrée du Castel) et en moins (travaux de rénovation de carrelage de sol, de faïence murale et de revêtements de sols non réalisés au Castel) demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une moins-value de 1.859,70 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 1.859,70 € H.T.) du lot 7 – Chape/Carrelage/Faïence porte sur un montant total représentant 12,72 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 14.625,68 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 12.765,98 €, soit 15.319,18 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise HOFFBECK Fils - Ottrott  
Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (ferme-portes supplémentaire, dossier pour banquette, banquette en meuble central, panneau tableau électrique, plinthe dans circulation périscolaire, modification vestiaires maternelle, ...) et en moins (modification porte vitrée bureau directeur) demandé par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 2.760,89 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 295,00 € H.T.), n° 2 (+ 72,00 € H.T.) et n° 3 (+ 2.760,89 € H.T.) du lot 8 – Menuiseries intérieures bois portent sur un montant total représentant 6,02 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 51.934,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 55.061,89 €, soit 66.074,27 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec la société DECOPEINT - Kilstett  
Lot 10 – PEINTURE/NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (peinture sur mur couloir, plafond, poteaux, porte et radiateurs du périscolaire, peinture mur hall maternelle, fibre de verre ébrasement, enduit cage d'escalier, ...) demandé par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 2.422,73 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 200,00 € H.T.), n° 2 (+ 380,00 € H.T.) et n° 3 (+ 2.422,73 € H.T.) du lot 10 – Peinture/Nettoyages de mise en service portent sur un montant total représentant 15,51 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 19.358,87 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 22.361,60 €, soit 26.833,92 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise TP SCHMITT – Saint Hippolyte  
Lot 15 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (rajout d'un avaloir, mur de soutènement, modification parking Castel, couvres-sol, drain périphérique extension, drain aménagement paysager sur rue, dépose et mise en stock de monument) et en moins (suppression aménagement rue du Castel, galets concassés, bordurettes, bandes rugueuses) demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 3.159,48 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 3.159,48 € H.T.) du lot 15 – Aménagements extérieurs porte sur un montant total représentant 8,43 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 37.475,89 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 40.635,37 €, soit 48.762,44 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole maternelle » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

**Point 3-09/17**

**Objet : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Bischoffsheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

#### Point 4-09/17

#### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance de travaux administratifs.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 347 – indice majoré 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Point 5a-09/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 10, route de Rosheim**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.07.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

10, route de Rosheim  
section 15 – lot A d'une superficie d'environ 12,40 ares  
à détacher de la parcelle n° 577 d'une superficie de 18,75 ares

propriété de Madame Anny KLEMMANN,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 5b-09/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Waldweg »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.07.2017 présentée par Maître Stéphanie VIGIE DU CAYLA, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Waldweg »  
Section 11 – n° 195  
Contenance : 10,26 ares

propriété des conjoints HUBAIL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 5c-09/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Dritte Laenge »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.08.2017 présentée par Maître Thierry PFISTER, notaire à Hoenheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Dritte Laenge »  
section 33 – n° 1076/253  
d'une superficie de 8,01 ares

propriété de la SNC ADONIA,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 5d-09/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 22, rue des Fleurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 01.08.2017 présentée par Maître Suzanne LEHN – de DAMAS, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

22, rue des Fleurs  
section 1 – n° 357/180  
d'une superficie de 0,93 are

propriété de Mesdames Marie-Christine et Anaïs JUNGER,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 5e-09/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 17, rue de l'Hôpital**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.08.2017 présentée par Maître Claude RINGEISEN, notaire à Oberschaeffolsheim, concernant l'immeuble cadastré

17, rue de l'Hôpital  
section 1 – n° 114  
d'une superficie de 2,29 ares

propriété de Monsieur Geoffroy JANOUEIX et de Madame Séverine PETITJEAN,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 6-09/17**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 249,48 € pour un bris de glace sur le véhicule KANGOO du service technique.



**Point 7-09/17**

**Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE ledit rapport.

**Point 8-09/17**

**Objet : Contrat de maintenance informatique**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société JGS Information pour le renouvellement de leur contrat de maintenance informatique, suite à l'extension du parc informatique de la commune (rajout des sites de l'école élémentaire, de la bibliothèque, du service technique et du complexe sportif et culturel),

ledit contrat de maintenance ayant pour objet l'assistance informatique générale portant sur

- assistance et conseils sur tout le parc informatique de la commune (matériel et logiciel)
- maintenance et remise en état des systèmes (hors pièces)

dont les principales dispositions sont :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 1er octobre 2017 renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération trimestrielle forfaitaire :
  - 525 € H.T. pour la mairie, le service technique et le complexe sportif et culturel
  - 480 € H.T. pour l'école élémentaire
  - 480 € H.T. pour la bibliothèque

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de maintenance informatique proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

**Point 9-09/17**

**Objet : Acquisition d'un four pour la cuisine de l'espace sportif et culturel**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Joaquim MARQUES sur la nécessité de remplacer le four de la cuisine de l'espace sportif et culturel, devenu vétuste après 11 années de fonctionnement et nécessitant d'importants et coûteux travaux de réparation,

considérant les propositions de la société ANDRES d'Obernai pour

- la remise en état du four en place, pour un montant de 5.754,38 € TTC
- la fourniture d'un four neuf de marque MKN 6.1 électrique, pour un montant de 9.443,40 € TTC
- la fourniture d'un four neuf de marque MKN 10.1 électrique, pour un montant de 12.448,50 € TTC

après vote à main levée,  
par 21 voix POUR l'acquisition d'un four neuf et 1 voix POUR la réparation du four en place,

- DECIDE l'acquisition du four neuf de marque MKN 6.1 électrique, pour un montant de 9.443,40 € TTC
- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2188 – opération « Complexe sportif et culturel » du budget supplémentaire de l'exercice 2017